

Académie de Poitiers

Formation spécialisée du CSA en matière de santé, sécurité et de conditions de travail

le 7 janvier 2025

Déclaration FORCE OUVRIÈRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de cette formation,

La FNEC FP-FO adresse tout d'abord ses meilleurs vœux pour 2025 aux personnels de l'académie de Poitiers et remercie les personnels administratifs ayant préparé cette instance pour la qualité des documents transmis.

Monsieur le Président, pour la FNEC FP-FO, la mise en place du gouvernement Bayrou est une provocation de plus contre les salariés et leurs revendications.

Que peuvent attendre les personnels de la nomination d'Élisabeth Borne à l'Éducation nationale ? Que peuvent-ils attendre d'une ancienne Première ministre qui a déclenché 23 fois l'article 49 *ter* de la Constitution pour passer en force en permanence ? Que peuvent-ils attendre de celle qui a imposé une réforme des retraites qui condamne à 2 ans ferme de travail supplémentaire tous les salariés ? Que peuvent-ils attendre alors qu'à sa passation de pouvoir, elle n'a pas dit un mot sur les revendications des personnels, que ce soit sur les postes, les salaires, les réformes contestées...

Les personnels n'espèrent rien de ce gouvernement qui tourne déjà le dos aux revendications comme la ministre Borne a tourné le dos à nos deux collègues professeurs d'EPS à Mayotte alors qu'ils dénonçaient à juste titre l'absence totale d'intervention de la puissance publique après le passage du cyclone.

Face à ce gouvernement Macron-Bayrou, la FNEC FP-FO oppose le rapport de force et les revendications des personnels :

- x abrogation de la réforme des retraites
- x augmentation des salaires et du point d'indice : + 10% tout de suite
- x abandon définitif des 3 jours de carence et du passage à 90%
- x retrait de toutes les mesures qui détruisent l'École publique : choc des savoirs, loi Rihac, contre-réforme de la voie professionnelle
- x annulation de toutes les suppressions de postes et création de tous les postes nécessaires dès maintenant pour la rentrée 2025
- x arrêt de la marche à la guerre et des budgets d'économie de guerre.

Académie de Poitiers

Concernant plus particulièrement cette formation spécialisée, la FNEC FP-FO a pris connaissance du « prév'acad » de décembre 2024 à destination des personnels. Il n'est pas question ici d'en commenter le contenu. La FNEC FP-FO constate que cette publication présente la nouvelle plateforme « stop discri » avant même le registre santé et sécurité au travail.

La FNEC FP-FO a une position constante : elle réclame le respect du Code du travail (en particulier de l'article L4121-1 imposant à l'employeur de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale » des personnels), du Statut et de tous les textes relatifs à la santé, aux conditions de travail et à la sécurité et, en ce qui concerne les registres, le respect du décret 82-453 du 28 mai 1982.

La FNEC FP-FO a la même position en ce qui concerne les discriminations, le harcèlement moral ou sexuel, les violences sexistes et sexuelles tels que présentés sur la page du site de l'académie de Poitiers : respect et application du Code général de la Fonction publique, ce qui implique que l'employeur rectoral protège tous ces agents du point de vue de ces risques.

La FNEC FP-FO souhaite attirer votre attention sur deux points :

1) concernant la nouvelle application en ligne du registre santé et sécurité au travail : l'assertion que les personnels peuvent lire dans l'encart qui s'affiche avant l'inscription pose question du point de vue de la réglementation. En effet, il est écrit que, concernant les actes tels que « injures, outrages, harcèlement, discriminations, agressions », le « RSST n'est pas réglementairement adapté à ces signalements et ne pourra être utilisé pour à cette fin. ». La FNEC FP-FO rappelle donc que conformément à l'article 3-2 du décret 82-453, ce registre « contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail ». Or, très précisément, les actes tels que « injures, outrages, harcèlement, discriminations, agressions » appellent à ce que l'employeur rectoral prenne les dispositions pour prévenir que d'autres faits de même nature se reproduisent et protéger les agents. La FNEC FP-FO demande donc la mise en conformité de la nouvelle application avec le décret 82-453 et défendra les personnels sur la base du décret.

2) concernant la nouvelle plateforme « stop-discri » : la FNEC FP-FO s'étonne qu'à aucun moment la réglementation ne soit rappelée sur la page dédiée de l'académie de Poitiers. Sur quelle base réglementaire cette plateforme est-elle fondée ? Pourquoi ne pas en faire état ? Pour la FNEC FP-FO, le Code du travail et le Code général de la Fonction publique doivent s'appliquer et l'employeur-rectoral doit assumer ses responsabilités et protéger toutes les victimes. D'autre part, s'il est effectivement indiqué à juste titre sur le RSST qu'une utilisation abusive du registre (diffamatoire par exemple) peut engager des poursuites, il n'en est rien en ce qui concerne cette nouvelle plateforme qui de surcroît permet des témoignages anonymes y compris de témoins. Ne craignez-vous pas que cette nouvelle plate-forme, qui de fait est en concurrence avec le RSST qui lui seul est accessible aux représentants des personnels dans les F3SCT, ne soit utilisée à des fins abusives, par ailleurs totalement opaques et perturbent ainsi le service, ce qui serait, pour la FNEC FP-FO, de votre entière responsabilité ?

Enfin, la FNEC FP-FO propose un avis reprenant l'avis adopté par toutes les fédérations de la F3SCT 86 le 12 novembre 2024 sur le remboursement des frais suite à un accident de service.

Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de cette Formation, je vous remercie de votre attention.